

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents..... 27
- absents..... 06
- votants..... 31
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

- 3 MAI 2023

publication en ligne le :

- 3 MAI 2023

DAVIET Roland, Maire.

Le 25 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 19 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Jean-Philippe BOIS, Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA, M. Jean-Philippe BRITON, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Michel MARGUIGNOT et M. Martin PONCET, absents et excusés.

M. Jean-Philippe BOIS a donné procuration à M. Lucien LAVOREL.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

M. Martin PONCET a donné procuration à M. Philippe MORIN.

Mme Emmanuelle CUVEILLIER a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2023 / 33 Lutte contre le frelon asiatique - Partenariat avec l'association Abeille Savoyarde Annécienne pour la mise à disposition de pièges :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne. Il est classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

Originaire du continent asiatique, le frelon asiatique occupe aujourd'hui la quasi-totalité des départements français. Il est source de difficultés du fait de sa présence dans les zones urbanisées, mais également d'un point de vue environnemental, par la prédation qu'il exerce sur certaines espèces et notamment l'abeille domestique.

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a investi dans l'achat de pièges sélectifs. Il a demandé au Syndicat d'apiculture de Haute-Savoie, aux Ruchers Ecoles, à l'association Abeille Savoyarde Annécienne (ASA), d'agir en organisme porteur d'une mission d'intérêt général en agissant hors du seul cercle de ses adhérents. Ainsi, tout apiculteur faisant la preuve de son activité doit être en capacité d'obtenir des pièges sous réserve de la disponibilité dans le stock et d'accepter le contrat de prêt proposé par un organisme porteur.

Les communes, communautés de communes, d'agglomération sont également sollicités pour cette lutte collective.

L'ASA propose à la commune de compléter le maillage du dispositif de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy dans le cadre de cette campagne de piégeage contre cette espèce exotique envahissante.

En ce sens, le projet de convention à passer avec l'ASA, annexé à la présente, définit les conditions particulières selon lesquelles l'ASA met gratuitement à disposition dix pièges sélectifs à frelon asiatique à la commune qui, en contrepartie, en assurera l'installation, le suivi et l'entretien sur des propriétés communales.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de pièges sélectifs à frelons asiatiques, à passer avec l'association Abeille Savoyarde Annécienne (ASA), telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuelle CUVEILLIER', written over a horizontal line.

Emmanuelle CUVEILLIER.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE A DISPOSITION
DE PIEGES POUR LA CAMPAGNE DE PIEGEAGE**

Entre :

L'Abeille Savoyarde Annecienne

Représentée par son Président, Monsieur Nicolas MARI dont le siège social est localisé 38 Impasse des prés 74330 Epagny Metz Tessy est habilité à signer la présente convention ;

Dénommé ci-après « ASA »

Et :

La Commune d'Epagny Metz-Tessy

Représentée par son Maire, Monsieur Roland DAVIET

Habilité à cet effet par une délibération du Conseil municipal n° en date du

Dénommé ci-après « prestataire » ;

Préalablement il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la lutte collective contre le frelon asiatique le Conseil départemental 74 a investi dans l'achat de pièges sélectifs. Il a demandé au Syndicat 74, aux Ruchers Ecoles, ASA d'agir en organisme porteur d'une mission d'intérêt général en agissant hors du seul cercle de ses adhérents. Ainsi, tout apiculteur faisant la preuve de son activité doit être en capacité d'obtenir des pièges sous réserve de la disponibilité dans le stock géré par ASA et d'accepter le contrat de prêt proposé par ASA.

Les communes, communautés de communes, d'agglomération sont également sollicitées pour cette lutte collective.

Ceci exposé, il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet de la convention :

L'ASA met à disposition du prestataire 10 pièges à frelons asiatiques dans le cadre d'une campagne de piégeage contre cette espèce exotique envahissante.

Article 2 : Mise à disposition des pièges

L'ASA met gratuitement à disposition les pièges au prestataire qui, en contrepartie, en assurera l'installation, le suivi et l'entretien sur des propriétés communales. Les livraisons seront faites dans le local où sont stockés les pièges. Le prestataire transmettra préalablement une demande ou il confirmera le nombre de pièges souhaités.

Article 3 : Durée et modalités de renouvellement

La présente mise à disposition est conclue pour la période de la date de signature par l'ASA jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, avec résiliation possible par l'une ou l'autre des parties deux (2) mois avant le terme.

A défaut de congé, la présente convention se renouvellera annuellement par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 8 ans, aux clauses et conditions de la présente convention, sauf conventions contraires qui devront faire l'objet d'un avenant.

Le prestataire s'engage à restituer les pièges, soit au terme convenu en cas de résiliation, soit, à défaut de congé, au plus tard un mois avant la fin de la huitième année de mise à disposition.

Article 4 : Engagements de l'ASA

- Fournir le protocole des piégeages au prestataire
- Apporter assistance au prestataire pour le choix de l'implantation des pièges.

Article 5 : Engagements du prestataire

- Transmettre le protocole des piégeages à ses agents en charge du suivi
- Superviser et coordonner la campagne de piégeage
- Transmettre mensuellement à l'ASA (ou SYNDAPI74) les relevés de piégeage sous forme d'un fichier Excel qui contient la liste des relevés des pièges prêtés.
Colonnes du fichier : Date du relevé ; commune de piégeage ; nombre frelons piégés ; nombre insectes indésirables piégés ; numéro signalement. Un minimum de 2 relevés par mois par piège.
- En fin de période de piégeage : l'état de distribution des pièges prêtés.

Article 6 : Responsabilité – Assurances

Le prestataire est seul responsable de l'activité qu'il conduit dans le cadre de cette campagne (pièges qu'il supervise).

L'ASA ne pourra pas être responsable des dommages aux biens et aux personnes causés par les pièges prêtés au prestataire pour la campagne de piégeage.

Article 7 : Responsabilité des biens mis à disposition

Le prestataire est responsable de l'ensemble des biens mis à disposition. Il tient pour cela la comptabilité des biens mis à sa disposition.

Le prestataire s'assure que l'entretien courant du matériel soit réalisé, que ses agents soient formés et à même d'assurer le bon état de marche de ces dispositifs.

Les pertes et casses de matériel sont enregistrées par le prestataire et transmises à l'ASA dans les bilans réguliers.

Pour L'Abeille Savoyarde Annecienne
Le Président

Monsieur Nicolas MARI

Pour la Commune d'Epagny Metz-Tessy
Le Maire

Monsieur Roland DAVIET

